

### Article 15 - Droits à l'égalité

L'ANFD trouve que le projet de loi C-43, du fait qu'il restreint le contrôle qu'ont les femmes sur leurs capacités de reproduction, ne répond pas aux exigences de l'art. 15. Ce projet de loi ne tient pas compte du lien qui existe entre l'accès à l'avortement et les droits des femmes à l'égalité. L'étude générale n'envisage que la sécurité de la personne, ce qui montre quelle est la portée des considérations du gouvernement.

Voici ce que dit l'art. 15 de la Charte :

15. (1) La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

L'article 15 nous incite à adopter une perspective globale : à considérer les femmes comme un groupe qui a été désavantagé sur les plans social et politique. Si l'on étudie la question sur le plan de l'égalité, on se rend compte que depuis longtemps les femmes sont désavantagées du fait que la reproduction est contrôlée par l'État et que la décision de se reproduire est située dans un